



J'ai exercé pendant un an en salariat dans un hôpital public. Lors de ma deuxième année, j'ai choisi d'exercer en tant que libéral en zone sous-dotée sur le territoire normand. Puis-je bénéficier d'un deuxième versement malgré mon changement de statut ?

Réponse

Oui, dès lors que sur 12 mois, vous avez exercé dans la Région Normandie en établissement de santé (au moins 80% d'un équivalent temps plein) ou réalisé 3000 actes en libéral en zone sous-dotée / très sous-dotée, vous pouvez demander le versement d'un montant équivalent à une année d'étude.

Vous avez aussi la possibilité d'un exercice mixte : si vous avez exercé en partie en libéral et en partie en salariat, vous pouvez bénéficier du remboursement d'une année sous réserve d'avoir accompli, sur 12 mois, 50% d'un Equivalent Temps Plein en établissement de santé et 1500 actes en zone sous-dotée / très sous-dotée.

Cette réponse a-t-elle été utile ?

Questions liées à cette réponse

Questions

[Financement a posteriori des études en masso kinésithérapie : Modalités d'exercice](#)

[Mixte](#)

[> Retour à la FAQ](#)